

LOYER

Le montant du loyer sera établi par le mandataire en fonction du marché local. Toutefois, un loyer minimal net propriétaire peut être fixé selon les périodes et indiqué en conditions particulières.

OBLIGATION DU MANDANT

Le mandant s'engage à :

- ne pas modifier unilatéralement le descriptif et inventaire établis avec le mandataire ;
- ne pas louer personnellement le bien objet des présentes et transmettre au mandataire toute demande qui pourrait lui être adressée ;
- répercuter sur le mandataire toute demande de location d'un ancien locataire, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat ;
- assurer et maintenir assuré le bien en multirisques habitation/propriétaire loueur en meublé.

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, article 3-3 : un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement.

